ARRÊTÉS DU PARLEMENT DE FRANCHE-COMTÉ,

Des 4 & 9 janvier 1788.

A la Séance du 4 janvier 1788.

CE jour, les Chambres aſſemblées, Mrs. les Commiſſaires nommés ſur l'Edit d'octobre dernier, portant prorogation du ſecond vingtième aux années 1791 & 1792, ayant rendu compte, & la matière miſe en délibération, LA COUR remplie de fidélité pour le Roi, & de confiance dans ſes vertus, chargée du dépôt des lois, obligée de veiller à leur exécution, de les maintenir dans leur intégrité, & de garantir, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, le Monarque & la Monarchie, des malheurs qu'entraîne le

mépris des lois ; témoin de la misère publique & des alarmes des peuples de ſon reſſort, privés du droit qui leur appartient de ſe régir par des Etats particuliers, accablés d'impôts de toute eſpèce, que des enregiſtremens forcés, faits par des porteurs d'ordres, en vertu de lettres de cachet, ont accumulés ſur eux, malgré les proteſtations, les prières & les efforts de la Cour :

A ARRÊTÉ que le Roi ſera ſupplié de retirer l'Edit d'octobre dernier, & qu'il lui ſera très-humblement repréſenté, que ſuivant les principes de l'équité naturelle, du droit des gens, & de la conſtitution de la Monarchie françaiſe, l'impôt étant une aide accordée par la nation pour les beſoins de l'Etat, ſon Parlement ne peut ni ne doit procéder à l'enregiſtrement d'aucuns impôts, ni leur donner la ſanction légale, qu'ils n'aient été préalablement conſentis, ou par les Etats généraux du royaume, ou par les Etats particuliers



de Franche-Comté, dont la Cour a réclamé dans tous les temps, & sollicite encore aujourd'hui au pied du Trône, avec autant d'instance que de respect, la convocation.

A la Séance du 9 janvier 1788.

CE jour, les Chambres assemblées, Mrs. le Commissaires nommés au sujet de la translation du Parlement de Bordeaux à Libourne, de l'exil de M. le Duc d'Orléans, & de l'enlevement de deux Magistrats du Parlement de Paris, ayant rendu compte, LA COUR a arrêté qu'il sera adressé au Roi de très-humbles & très-respectueuses remontrances, à l'effet de lui représenter l'abus & les dangers des lettres de cachet, incompatibles avec la liberté française, & de le supplier de rassurer la nation, en rétablissant le Parlement de Bordeaux dans le lieu ordinaire de ses séances, en rappelant auprès de sa

perſonne le premier Prince de ſon Sang, & en rendant à leurs fonctions les deux Magiſtrats du Parlement de Paris, qui ont été enlevés à la ſuite de la Séance royale, tenue en Parlement le 19 novembre dernier.